



Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)
L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Mémoire présenté au
Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

1.	Mise en contexte	1
2.	La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean en bref	2
3.	Nos infrastructures	3
4.	Des services pour gérer les matières résiduelles des citoyens et des ICI.....	4
5.	Sept programmes pour encourager le principe des 3RV	5
6.	Une organisation près de ses citoyens	6
7.	Investissements et performance	7
8.	Les thèmes abordés en tant que propriétaire et opérateur de LET	8
8.1	Matériel de recouvrement	8
8.2	Problèmes d’opération et d’autorisation	9
8.2.1	Opération.....	9
8.2.2	Autorisation	10
8.3	Bannissement et pénalités	10
8.4	Traitement mécanobiologique (TMB)	11
8.5	Les nuisances	11
8.6	Acceptabilité sociale.....	11
8.7	Zone tampon	12
9.	Les thèmes abordés en tant que gestionnaire de PGMR	13
9.1	Redevances à l’élimination.....	13
9.2	Gestionnaire public	13
9.3	Durée de vie par région.....	13
9.4	Les responsabilités élargies des producteurs (REP), un levier pour la diminution de l’enfouissement.....	14
9.5	Indicateurs de performance uniformes.....	14
10.	Conclusion	15
11.	Résumé des recommandations	16

1. MISE EN CONTEXTE

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a confié au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. À la demande du ministre, le BAPE doit donc réaliser une réflexion approfondie sur la disposition des résidus ultimes sur l'ensemble du territoire québécois.

Les résidus ultimes résultent des opérations de tri, de conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles (MR) qui ne sont plus susceptibles d'être traitées dans les conditions techniques et économiques actuelles. Ces résidus ultimes évoluent dans le temps, car les technologies de traitement et de tri disponibles, les programmes de compensation et de redevances gouvernementaux et les disparités régionales font évoluer cette notion en fonction des mesures et programmes qui sont mis en place au fil du temps pour détourner davantage de MR de l'enfouissement.

Les travaux du BAPE devront dresser le portrait actuel d'élimination des MR au Québec pour faire la lumière sur la quantité de MR éliminées annuellement en fonction de la répartition des installations d'élimination au sein des MRC et des communautés métropolitaines. Ces informations permettront de dresser le portrait de la capacité d'élimination anticipée pour les vingt prochaines années.

Selon les informations obtenues, le BAPE sera à même de conseiller le gouvernement du Québec dans sa prise de décision pour combler les écarts anticipés entre la capacité d'élimination anticipée et les besoins réels de la population.

Afin de jouer le rôle de conseiller gouvernemental, le BAPE devra également réaliser une cartographie des parties prenantes en intégrant les rôles et les préoccupations des différents intervenants. D'ailleurs, la population, les paliers gouvernementaux et le secteur privé peuvent aussi être préoccupés par la gestion du résidu ultime.

Le BAPE devra aussi faire une analyse des différentes méthodes existantes d'élimination et/ou de traitement des MR. Les mécanismes et les technologies innovantes utilisés ailleurs dans le monde devront également faire l'objet d'une analyse détaillée, car ils pourraient inspirer de futurs modes de gestion pour la récupération d'énergie ou de matières tout en favorisant les principes de l'économie circulaire et de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Les mesures, les solutions et les exigences visant à assurer une meilleure gestion des résidus ultimes devront faire l'objet d'une évaluation détaillée de la part du BAPE en tenant compte des particularités régionales. Un des buts du mandat est d'ailleurs de déterminer quelles conditions seront favorables à l'acceptabilité sociale des différentes options analysées.

2. LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN EN BREF

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) est un organisme intermunicipal qui gère l'ensemble des matières résiduelles des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean et de Mashteuiatsh. Elle est issue d'une entente intermunicipale de trois municipalités régionales de comté (MRC), soit celle de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Le conseil d'administration est formé de sept (7) élus représentant 252 conseillers et maires de notre territoire.

La RMR fut créée en 2008, et a comme rôle de gérer et d'opérer tous les sites où sont acheminées les matières résiduelles ainsi que la collecte. La RMR gère un budget d'environ 30 millions de dollars, dont 10 millions, provenant des taxes des citoyens. L'organisation compte une centaine d'employés répartis à travers ses 20 plans d'opération.

Plus spécifiquement, la RMR est propriétaire et opératrice du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station et reçoit les déchets ultimes des 50 municipalités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce site accueille environ 130 000 tonnes de déchets ultimes par année, dont environ 51 000 tonnes proviennent du territoire desservi par la RMR (trois MRC du Lac-Saint-Jean et Mashteuiatsh).

Aussi la RMR est responsable de la planification territoriale pour le Lac-Saint-Jean, donc de l'élaboration et du suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Par notre modèle intégré de gestion des matières résiduelles, la RMR a développé une expertise dans le domaine des matières résiduelles, mais aussi créé une économie verte dans notre région.

3. NOS INFRASTRUCTURES

La RMR compte sur une vingtaine d'infrastructures situées au pourtour du Lac-Saint-Jean pour desservir la population.

- Deux lieux d'enfouissement technique (LET) :
 - Hébertville-Station, en opération depuis 2014;
 - L'Ascension-de-Notre-Seigneur, fermé depuis le 31 août 2014.
- Trois centres de transfert :
 - Alma;
 - Dolbeau-Mistassini;
 - Roberval.
- Un centre de tri à Roberval.
- Huit écocentres :
 - Alma;
 - Hébertville;
 - Saint-Ludger-de-Milot;
 - Saint-Félicien;
 - Roberval;
 - Saint-François-de-Sales;
 - Dolbeau-Mistassini;
 - Normandin.
- Deux points de dépôt pour les villégiateurs :
 - Chutes-des-Passes;
 - Girardville.
- Un site de traitement des boues de fosses septiques à Dolbeau-Mistassini.
- Deux centres de compostage :
 - Hébertville-Station;
 - Dolbeau-Mistassini.

Jusqu'à maintenant, c'est environ 70 millions de dollars qui ont été investis en infrastructures.

4. DES SERVICES POUR GÉRER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CITOYENS ET DES ICI

En plus des infrastructures, la RMR met à la disposition de la population plusieurs services :

- Collectes des matières :
 - Recyclables (26 collectes);
 - Compostables (35 collectes);
 - Déchets (26 collectes);
 - Boues de fosses septiques (16 000 fosses sur le territoire).
- Un réseau de huit écocentres :
 - 176 044 visites en 2020;
 - Majoritairement ouverts à l'année;
 - Accès gratuit pour les citoyens;
 - Accès aux petits générateurs du domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) (tarification);
 - Gestion intégrée du polystyrène expansé (PSE), des matelas et sommiers et des halocarbures.
- Deux points de dépôt en secteur de villégiature pour minimiser les dépôts sauvages :
 - Ouverts six mois par années;
 - 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

5. SEPT PROGRAMMES POUR ENCOURAGER LE PRINCIPE DES 3RV

La RMR a mis en place plusieurs programmes pour encourager et soutenir les citoyens dans leur effort de diminuer l'enfouissement :

- Programme Jean-Pile : récupération de piles usées.
- Subvention pour les produits d'hygiène réutilisables.
- Conteurs de chasse : disposition de carcasses de gibier et de sauvagine.
- Escouade bleue : agents de sensibilisation qui vont à la rencontre des citoyens pendant la saison estivale.
- Programme Pour une ERE solidaire au primaire et secondaire : sensibilisation des élèves du préscolaire à la sixième année au principe des « 3RV », à la consommation responsable et au partage des richesses à l'aide de dix ateliers.
- Une porte, un bac : octroi de bacs bleus et de bacs bruns gratuits.
- ÉcoDon : case dédiée dans les écocentres pour que les citoyens puissent déposer ou bénéficier de matières qui sont en bon état.
- Sabin du bon sens : campagne régionale couvrant l'ensemble du Saguenay—Lac-Saint-Jean pour encourager l'achat d'arbres naturels et leur valorisation.
- Formation en compostage domestique.

6. UNE ORGANISATION PRÈS DE SES CITOYENS

L'information et la sensibilisation sont essentielles pour encourager la population à participer à la valorisation des matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement. Des campagnes publicitaires dans les médias traditionnels et les médias sociaux ont lieu tout au long de l'année pour promouvoir les programmes, les services et pour sensibiliser aux bonnes pratiques de recyclage et de valorisation des matières. À titre d'exemple, la page Facebook de la RMR est mise à jour régulièrement pour donner de l'information et des conseils, notamment par l'entremise de capsules vidéo.

Un budget de plus de 300 000 \$ par année est consacré à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ).

7. INVESTISSEMENTS ET PERFORMANCE

Les investissements réalisés par la RMR dans les ISÉ et l'ajout d'infrastructures et de services aux citoyens semblent avoir porté fruit. En 2020, le kilogramme de déchets par habitant était de 467, ce qui est bien en deçà de la moyenne québécoise.

La mise en place du service de collecte des matières organiques en 2020 permettra de détourner ultimement près de 14 000 tonnes de matières du LET d'Hébertville-Station, ce qui représente environ 100 kilogrammes de moins par habitant. Cela amènera le kilogramme par habitant sous la barre des 400 kilogrammes.

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Bilan massique 2020

Plans d'opération	Tonnage	Taux de valo.
Centre de tri	12 504	82%
Écocentre	27 747	84%
LET	50 839	
Centre de compostage ⁽¹⁾	1 071	96%
Unité de traitement des BFS	<u>4 224</u>	100%
Totales matières gérées	96 385	40%
Performance	RMR	Objectif
Déchet	467 kg/hab	525 kg/hab
Taux de récupération recyclage	56%	75%
Taux de récupération CRD	72%	70%
Taux de récupération MO ⁽²⁾	46%	60%

Note (1) : Début de la collecte des bacs bruns en octobre 2020

Note (2) : Incluant les matières acheminées aux écocentres

8. LES THÈMES ABORDÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE ET OPÉRATEUR DE LET

8.1 Matériel de recouvrement

Bien qu'encadré par les mêmes normes et règlements, chaque lieu d'enfouissement technique (LET) est unique. Le contexte régional, le territoire desservi et la réalité locale sont différents d'une région à l'autre.

Les LET situés en région sont souvent plus petits que ceux qui se retrouvent près des grands centres. Les capacités d'enfouissement de ces sites sont donc moindres. En raison de l'éloignement, de la taille du LET, du tonnage moins élevé et des exigences légales, les coûts d'enfouissement et d'opération sont généralement plus élevés.

Les LET de moindre envergure doivent également utiliser des quantités plus importantes de matériel de recouvrement, ce qui amène comme conséquence que le site contient moins de matières résiduelles (MR) en fonction de la quantité de matériel de recouvrement.

Il serait pertinent de faire des distinctions entre l'épaisseur de recouvrement recommandée par les exigences légales et le recouvrement minimal nécessaire en lien avec la maximisation de la durée de vie du LET. Une évaluation du volume de recouvrement utilisé versus le volume de matières résiduelles enfouies permettrait de mieux apprécier les quantités utilisées.

Actuellement, le matériel de recouvrement est pris en compte dans la capacité totale du LET. Par conséquent, les exigences légales à cet effet limitent la durée de vie des LET. Il importe aussi de rappeler que le principe de recouvrement vise à limiter l'envol des matières légères et à contrôler les odeurs. Des ajustements des exigences de recouvrement journalier sont nécessaires pour optimiser la gestion des matières résiduelles.

Pour y arriver, des relations entre les obligations légales et les impératifs opérationnels doivent être faites afin de mieux comprendre les besoins réels en recouvrement journalier pour chaque LET.

Le type de matériel de recouvrement varie également d'une région à l'autre de sorte que certains LET peuvent en être pénalisés. L'utilisation de la masse pour évaluer la proportion de matériel de recouvrement utilisé entraîne des disparités et des avantages pour certains LET.

À titre d'exemple, l'utilisation de 100 mètres cubes de copeaux de bois représente une masse d'environ 50 tonnes alors que le même volume de sol contaminé a une masse d'environ 200 tonnes. Le sol est quatre fois plus lourd pour le même volume. L'utilisation de la masse volumique des matières utilisées comme recouvrement devrait donc être prise en considération. Une autre solution serait d'utiliser des tarifs différents selon le type de matériel pour le recouvrement. Une corrélation selon le pouvoir couvrant des matières pourrait mener à une tarification équitable où le tarif à la tonne serait fixé en fonction de son pouvoir couvrant afin d'optimiser les opérations du LET et de favoriser l'application des 3RV-E.

L'utilisation de grande quantité de sable propre comme matériel de recouvrement peut apporter des problèmes en ce qui concerne la disponibilité de cette ressource dans certaines régions.

Le sable est en forte demande pour les ouvrages civils et une pénurie pourrait être un frein à la construction et au développement. Sans compter l'usure des routes et les émissions de GES lors de son transport.

Bien que certains sites tirent avantage à utiliser de grandes quantités de matériaux de recouvrement journaliers alternatifs, l'usage de ces matériaux devrait être priorisé. Les autorités pourraient alors fixer une épaisseur maximale de recouvrement journalier plutôt que d'imposer une redevance supplémentaire.

La RMR a déployé beaucoup d'efforts pour valoriser des matériaux alternatifs en remplacement du sable. La porcelaine, le bardeau d'asphalte, le bois contaminé, le plastique de PVC, le verre plat et le béton en sont quelques exemples. L'usage de ces matières permet de leur donner une nouvelle utilité alors qu'elles-mêmes auraient nécessité un recouvrement journalier si elles avaient été considérées comme un déchet ultime. Une évolution de la définition du déchet ultime est nécessaire pour permettre davantage de solutions de recouvrement.

La *Stratégie de valorisation de la matière organique* déposée en 2020 par le MELCC prévoit la mise en place d'une redevance pour les matériaux de recouvrement alternatifs. Il est particulier et difficilement compréhensible que l'organisme gouvernemental qui oblige l'usage de recouvrement selon le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles impose un tarif au recouvrement journalier au détriment de la promotion du 3RV-E. En imposant une redevance monétaire pour chaque tonne de recouvrement journalier utilisée, il est fort probable que les exploitants tentent de minimiser les quantités utilisées entraînant ainsi des problèmes de nuisances plus fréquents.

8.2 Problèmes d'opération et d'autorisation

8.2.1 Opération

Les opérations d'un LET demandent des compétences particulières et une expertise de la part des gestionnaires. Malgré leur bagage de connaissances, la gestion du portail de radioactivité apporte son lot de questionnement. En premier lieu, il s'agit d'une responsabilité qui demande des connaissances approfondies sur la radioactivité. Il est en effet très complexe d'évaluer la dangerosité des matières reçues en vue de leur acceptabilité. Les gestionnaires possèdent peu d'encadrement et de procédures afin de les guider dans la gestion de ces matières. Un meilleur accompagnement et encadrement de la part du MELCC est requis pour assurer l'intégrité des LET et des travailleurs et le respect de la réglementation.

Le contrôle des résidus industriels requiert aussi beaucoup de vigilance de la part des opérateurs pour s'assurer que seules les matières autorisées sont acceptées. Une gestion des matières résiduelles efficace exige que les industries soient davantage redevables et responsables des matières résiduelles qui sont produites par leurs activités ainsi que du mode de gestion qui leur est appliqué.

La gestion des normes de rejet hebdomadaires et mensuelles de lixiviat traité est un véritable casse-tête pour les gestionnaires de LET. Elles sont difficiles à gérer, car il n'y a aucune corrélation entre elles.

À titre d'exemple, un LET peut être conforme à la réglementation en ce qui concerne toutes les normes hebdomadaires, mais être hors norme pour les moyennes mensuelles. Il doit y avoir une certaine logique et une corrélation entre les normes hebdomadaires et mensuelles pour en faciliter la gestion et favoriser les actions correctives, le cas échéant.

8.2.2 Autorisation

L'obtention d'une autorisation ministérielle est nécessaire pour la mise en place d'un LET et pour les modifications qui doivent être apportées au fil des années. Malgré les intentions du gouvernement de simplifier l'exercice, le processus est lourd et long pour les promoteurs. Il faut toujours prévoir près d'un an à l'avance en raison des délais d'analyse du ministère et de la complexité du processus. Les analystes des directions régionales du MELCC demandent régulièrement des avis aux unités centrales, ce qui alourdit et allonge le processus. Le personnel du bureau central est parfois mal informé des réalités régionales ce qui complexifie le processus. Il est important d'avoir la possibilité d'échanger avec les analystes des bureaux régionaux et des unités centrales. Ces discussions permettraient de mieux établir l'argumentaire et de préparer les réponses attendues, tout en facilitant le travail des analystes.

Le processus d'évaluation environnementale précédant l'aménagement d'un LET est très lourd. Les importantes exigences relatives aux milieux humides et hydriques et autres inventaires écologiques et études diverses font en sorte que les modifications visant à alléger le processus des évaluations environnementales ont peu d'influence sur la durée de l'exercice.

Ainsi, bien que le processus d'évaluation environnementale devrait être moins long et moins lourd, il est probable que les nombreuses exigences annulent les gains potentiels pour les promoteurs.

8.3 Bannissement et pénalités

Les gestionnaires de LET sont considérés par le MELCCC comme étant responsables de l'application du bannissement de l'enfouissement de certaines matières et l'imposition des pénalités qui en découlent. Cependant, il n'est pas possible pour le gestionnaire de LET de connaître la provenance des matières lorsque celles-ci proviennent d'un camion qui a collecté plusieurs conteneurs. Le lien contractuel, dans ce cas, est entre le collecteur et le générateur et il est donc impossible pour un gestionnaire d'imposer des pénalités. Le peu de contraintes favorise le laisser-aller et le manque de rigueur de la part des générateurs. Le manque de directives claires nécessite beaucoup de temps de gestion de la part des opérateurs de site.

De plus, ceux-ci n'ont pas les ressources nécessaires pour donner les pénalités, le cas échéant. Pour assurer un meilleur respect des normes applicables et accompagner les interdictions d'enfouissement, des moyens substantiels de la part du MELCC doivent être mis en place pour accompagner les gestionnaires de LET à faire respecter les normes en vigueur.

Pour un meilleur effet dissuasif auprès des générateurs, l'application des pénalités liées au bannissement de certaines matières devrait relever du MELCC. Le rôle des opérateurs de site serait alors de collaborer avec le ministère dans l'application des pénalités.

8.4 Traitement mécanobiologique (TMB)

Le TMB est une solution technologique pour la gestion des matières organiques en évitant le tri à la source. C'est-à-dire que le sac à ordures est trié de façon mécanique pour en isoler la matière organique en vue de son traitement biologique. Cette façon de faire occasionne malheureusement quelques problématiques, dont un problème de contamination croisée en raison des matières souillées.

La technologie est présentement non éprouvée et n'a toujours reçu aucune reconnaissance du MELCC. Le compost produit par TMB contient des microparticules, dont le plastique, ce qui rend sa réutilisation plus complexe. L'encadrement du MELCC est nécessaire.

Présentement les MRC, villes et municipalités sont laissées à elles-mêmes dans la réflexion des choix technologiques qui s'offrent à elles pour la gestion des matières organiques. Une analyse technico-économique et de l'efficacité réelle de cette technologie doivent être réalisées. À première vue, l'efficacité du système laisse à désirer. La contamination du compost produit par TMB par des microparticules de plastique et autres résidus peut s'avérer problématique.

Il importe donc de ne pas appliquer une solution de TMB mur à mur. Le TMB est un choix de technologie pour la collecte des matières organiques au même titre que la collecte porte à porte. Les solutions possibles à l'échelle du Québec doivent être documentées et rendues publiques. Des études encadrées par le MELCC devraient être réalisées à l'échelle provinciale et les résultats devraient être partagés à tous les opérateurs de sites. La gestion des matières résiduelles entre dans une nouvelle ère et le partage des connaissances est essentiel incluant celles du MELCC.

8.5 Les nuisances

Les nuisances font partie des défis auxquels les gestionnaires de LET doivent faire face. Le contrôle des odeurs et la gestion des animaux indésirables (par exemple : goélands, corneilles, corbeaux, etc.) demandent beaucoup de temps et d'énergie. Il est essentiel de bien gérer ces aspects, car ils peuvent avoir un impact sur la santé publique et le bien-être des citoyens. L'accompagnement du MELCC est nécessaire pour la gestion de ces nuisances. Les gestionnaires de LET sont des experts en gestion des matières résiduelles et non en gestion des nuisances. Le MELCC doit avoir une approche d'accompagnement avec les LET et jouer un rôle de formateur pour la mise en place de bonnes pratiques.

Il est difficile pour les gestionnaires de LET d'évaluer les problématiques et de mettre en place des moyens de contrôle. Un guide destiné aux gestionnaires de LET sur la gestion des nuisances permettrait d'améliorer la situation des nuisances.

Un enjeu de bruit est également présent pour certains LET. La zone tampon limitée ne permet pas de réduire suffisamment les nuisances sonores pour les voisins immédiats. La question de la zone tampon est traitée dans la section suivante.

8.6 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est au cœur de la réalité de chaque LET situé au Québec. Il s'agit d'un enjeu majeur, car la perception des citoyens et du milieu environnant peut faire la différence entre un bon voisinage et des affrontements réguliers.

L'importance de cet aspect demande une intervention gouvernementale. En effet, le concept d'acceptabilité sociale est mal saisi. Des experts proposent des opinions différentes, ce qui peut alimenter la confusion.

Une définition précise émise par le MELCC permettrait aux gestionnaires de LET de travailler avec un concept clair et de favoriser l'implication citoyenne. Cet élément pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une formation à l'attention des gestionnaires de LET.

Un guide d'accompagnement pour les promoteurs où le concept d'acceptabilité sociale est bien défini aiderait ceux-ci à limiter les problèmes avec le voisinage.

8.7 Zone tampon

La zone tampon prévue autour d'un LET est de 50 mètres. L'expérience des gestionnaires de LET confirme que cette distance n'est pas suffisante.

L'exposition aux nuisances des voisins immédiats des LET suggère d'augmenter cette zone tampon. L'augmentation de cette zone améliorerait le bon voisinage et l'acceptabilité sociale.

9. LES THÈMES ABORDÉS EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE PGMR

9.1 Redevances à l'élimination

Le système de redevance à l'élimination du gouvernement du Québec s'applique en fonction du tonnage enfoui. Il ne tient pas compte des réalités régionales. Dans les régions, l'éloignement et les coûts d'opération et d'infrastructures plus élevés font en sorte que les coûts d'élimination des matières résiduelles ont par eux-mêmes un effet dissuasif favorisant le recyclage et la valorisation des matières.

À titre d'exemple, le coût d'enfouissement dans les sites majeurs est en deçà de 50 \$ la tonne, alors qu'il est de plus de 140 \$ la tonne dans des sites situés plus en région.

Pour les LET avec un tonnage élevé, la redevance et sa mise en œuvre n'apportent pas l'effet dissuasif attendu. Une redevance à l'enfouissement proportionnel au tonnage serait plus adaptée qu'un montant égal pour tout le Québec. Par exemple, de 0 à 150 000 tonnes le montant de la redevance actuel s'appliquerait et une augmentation de 5 \$ pour chaque 100 000 tonnes pourrait s'ajouter.

Présentement, aucune étude économique ne prévoit la modulation selon les régions de la redevance à l'enfouissement. Le MELCC devrait réaliser cette étude afin de moduler la redevance selon la réalité de chaque région.

9.2 Gestionnaire public

Bien que les obligations qui incombent aux LET sont les mêmes, la gestion publique de ceux-ci apporte de nombreux avantages, dont le contrôle des coûts. Le fait d'être maître d'œuvre de l'ensemble des opérations permet en effet de les intégrer, de faciliter les ajustements et d'avoir un meilleur contrôle sur ceux-ci.

La communication avec la population et les partenaires est uniforme et le message est clair en fonction des objectifs à atteindre. Elle facilite la proximité et la transparence avec les citoyens entraînant comme conséquence une meilleure acceptabilité sociale par le milieu. Il est également à ce moment plus facile pour les gestionnaires publics de s'adapter aux particularités et à la réalité régionale. D'ailleurs, les LET situés en région sont généralement plus petits et adaptés en fonction des besoins régionaux.

Un autre avantage de la gestion publique d'un LET est la liberté de pouvoir réinvestir certains profits pour améliorer la gestion des MR. En étant responsable de l'ensemble des opérations, il est possible d'utiliser les profits générés par une activité quelconque pour améliorer le rendement d'une autre filière. Il est aussi probable que les sites publics soient plus sélectifs dans l'acceptation et l'enfouissement des différentes matières, puisqu'ils n'ont pas d'objectifs de rentabilité, mais bien de longévité des installations.

9.3 Durée de vie par région

La durée de vie d'un LET est variable et dépend entre autres de son emplacement et de la rigueur des gestionnaires du site. La durée de vie moyenne pour un LET au Québec est de 13 ans.

Une planification par région devrait être réalisée afin de planifier les 30 prochaines années en enfouissement. Le processus de mise en place des LET devrait favoriser une décentralisation.

9.4 Les responsabilités élargies des producteurs (REP), un levier pour la diminution de l'enfouissement

Afin de soutenir les responsables de la mise en œuvre des PGMR, la mise en place de nouvelles REP doit être priorisée. Ainsi, les matières à faible masse volumique telles les matelas, divans, sommiers, PSE et fauteuils doivent faire partie des prochaines REP. Le plastique agricole est aussi préoccupant pour plusieurs régions.

9.5 Indicateurs de performance uniformes

Les gestionnaires de PGMR utilisent une panoplie d'indicateurs pour mesurer leur performance. Sans définition claire, les indicateurs ne peuvent être comparés entre les régions. Il serait souhaitable que Recyc-Québec, responsable des bilans annuels de gestion des matières résiduelles, établisse des définitions précises pour chaque indicateur. Un portail centralisé serait aussi très utile.

Aussi, il est impératif que le kilogramme par habitant soit ventilé par provenance. Actuellement, il inclut la contribution des déchets résidentiels et ceux provenant des industries, commerces et institutions (ICI). Ces derniers sont responsables de 65 % des matières résiduelles enfouies au Québec. En bref, le kilogramme par habitant diminue depuis 10 ans en provenance des déchets résidentiels et augmente pour les ICI en fonction de la génération grandissante des déchets. Il est important de les distinguer pour bien cibler les efforts en ISÉ, par exemple.

10. CONCLUSION

Le désir du gouvernement du Québec d'optimiser la gestion des matières résiduelles dans la province est souhaité. La RMR est au cœur de l'ensemble des opérations de gestion des matières résiduelles pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'expertise de la RMR fait en sorte que les enjeux et problématiques sont bien identifiés et des pistes de solution sont proposées.

En ce qui concerne le fonctionnement des LET, les écarts entre l'exploitation de ces sites et les exigences légales entraînent des difficultés de compréhension de part et d'autre. Les gestionnaires de LET possèdent une bonne connaissance du milieu et il serait bénéfique pour tous que les intervenants du MELCC puissent mieux comprendre les impératifs reliés avec la gestion d'un LET.

Il importe de garder en tête qu'un LET vise à atteindre les objectifs environnementaux fixés par le gouvernement pour la gestion des déchets ultimes. Une approche collaboratrice apporterait plus d'avantages qu'une approche coercitive.

Les exigences légales à propos du matériel de recouvrement empêchent de maximiser la durée de vie du LET. La complexité du processus pour la mise en place d'un nouveau LET et l'acceptabilité sociale sont des enjeux de taille pour les promoteurs.

Un guide d'accompagnement pour les promoteurs où le concept d'acceptabilité sociale est bien défini aiderait ceux-ci à limiter les problèmes avec le voisinage. Le système de redevance à l'élimination doit être bonifié en fonction des réalités régionales.

Enfin, nous remercions la commission d'accueillir notre mémoire.

11. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Voici un résumé des recommandations énoncées dans le mémoire :

- Matériel de recouvrement :
 - L'utilisation de la masse volumique des matières utilisées devrait être prise en compte pour le calcul du matériel de recouvrement utilisé et non le tonnage.
 - Analyser la possibilité de fixer une épaisseur maximale de recouvrement journalier plutôt que d'imposer une redevance supplémentaire.
 - Faciliter l'utilisation de recouvrement journalier alternatif versus l'utilisation de sable propre pour favoriser la valorisation des MR et l'application des 3RV-E.
- Opérations :
 - Offrir un meilleur accompagnement et encadrement de la part du MELCC pour le respect du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles REIMR (exemple : portail radiologique, acceptation des matières particulières, etc.).
 - Exiger que les industries soient redevables et responsables des MR produites à partir de leurs opérations.
 - Revoir les normes hebdomadaires et mensuelles des LET de façon à ce qu'il y ait corrélation entre les deux et qu'elles soient complémentaires et plus faciles à appliquer, notamment pour ce qui est de la moyenne mensuelle.
- Autorisations :
 - Malgré les modifications réglementaires apportées, le processus d'autorisation est long et trop lourd pour les promoteurs. Revoir le processus pour les projets de LET.
- Bannissement et pénalités :
 - Apporter davantage de support aux gestionnaires de LET pour l'application du bannissement et des pénalités dans la gestion quotidienne.
- TMB
 - Des études encadrées par le MELCC devraient être réalisées à l'échelle provinciale et les résultats devraient être partagés.
- Gestion des nuisances :
 - L'accompagnement du MELCC est nécessaire pour la gestion des nuisances.
 - Le MELCC doit avoir une approche d'accompagnement avec les LET et jouer un rôle de formateur pour la mise en place de bonnes pratiques.
 - Un guide destiné aux gestionnaires de LET sur la gestion des nuisances permettrait d'améliorer la situation des nuisances.
- Acceptabilité sociale :
 - Une définition précise de l'acceptabilité sociale permettrait aux gestionnaires de LET de travailler avec un concept clair et de favoriser l'implication citoyenne. Cet élément pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une formation à l'attention des gestionnaires de LET.
 - Un guide d'accompagnement pour les promoteurs où le concept d'acceptabilité sociale est bien défini aiderait ceux-ci à limiter les problèmes avec le voisinage.
- Zone tampon :
 - Revoir l'étendue de la zone tampon pour l'augmenter et faciliter le bon voisinage.
- Redevance à l'élimination :
 - Revoir la notion de redevance à l'élimination en respectant les disparités régionales.

- Présentement, aucune étude économique ne prévoit la modulation selon les régions de la redevance à l'enfouissement. Le MELCC devrait réaliser cette étude afin de moduler la redevance selon la réalité de chaque région.
- Gestionnaire public :
 - Faciliter et favoriser la mise en place de LET gérés par des organismes publics (partage des objectifs gouvernementaux et maximisation de la durée de vie).
- Durée de vie par région :
 - Une planification par région devrait être réalisée afin de planifier les 30 prochaines années en enfouissement. Le processus de mise en place des LET devrait favoriser une décentralisation.
- REP :
 - Afin de soutenir les responsables de la mise en œuvre des PGMR, la mise en place de nouvelles REP doit être priorisée.
- Indicateurs de performance :
 - Uniformiser l'utilisation des indicateurs de performance.
 - Utiliser le kilogramme par habitant selon la provenance des déchets ultime

RMR
13 mai 2021